

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 21

- I. – Dans la dernière phrase de l’alinéa 75 de cet article, supprimer les mots :
« ou les membres de ces groupements ».
- II. – En conséquence, supprimer les mots : « ou groupements » dans la même phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.